

# VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021 Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire et séance publique, sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

En application de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prorogeant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon à Saint Florent sur Cher.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	X			LEGRANDIC Patricia	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			BRUNAUD Pascale	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	X			GASCOIN Nicolas	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MARC Solène	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	DEBOIS Anne-Marie	X		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	X			MORINEAU Claude	X		
PETITJEAN Eliane	X			DAOUDA-DODU Noëlle		X	C. MORINEAU
DEVAUX Céline	X			FERRON Julie	X		
JACQUET Jean-Luc		X		LAMBERT Jacques		X	
TAILLANDIER Michel	X			WORGELD Thierry		X	
LEGRANDIC Frédéric	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
TAILLANDIER Nathalie		X	M. TAILLANDIER				

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Line CIRRE

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	3	Votants :	26	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

### 2021-146 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Marie-Line CIRRE en tant que secrétaire de séance.

## 2021-147 - DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021) :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Tiers	Date de transmission Préfecture
2021-35	Contrat de prestations de vérifications d'analyses sanitaires et alimentaire Avenant n° 3 pour les tarifs 2022 Contrat n° 2019-RS-01	546,30 € pour l'année 2022	TERANA CHER BOURGES (18020)	30/11/2021
2021-36	Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des services techniques municipaux - Fluxnet Contrat n° 2021-SI-08 Durée : 36 mois	Déploiement : 5 474,00 € Hébergement et maintenance : 3 022,00 €	IDEATION VILLERS BRETONNEUX (80800)	30/11/2021
2021-37	Maintenance des logiciels de gestion des élections Suffrage Web Contrat n° 2021-SI-11 Durée : 36 mois	1 205,52 €	LOGITUD Solutions MULHOUSE (68200)	08/12/2021
2021-38	Acquisition et maintenance du logiciel courrier - Zeendoc / Isiwork	Déploiement : 900,00 € Hébergement et maintenance : 3 420,00 €	ESUS / KOESIO SARAN (45770)	02/12/2021
2021-39	Marché de télécommunications - lot n° 2 téléphonie mobile : Avenant n° 1 - fusion STELLA TELECOM - CELESTE Marché n° 2021-SI-01	Néant	CELESTE / STELLA TELECOM CHAMPS SUR MARNE (77420)	03/12/2021

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire, conformément à la délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021.

## 2021-148 - EVOLUTION DU TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

Recrutements suite à des départs de la collectivité

- Un agent du Centre Culturel Louis Aragon sera placé en disponibilité à sa demande le 1er février 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il conviendrait d'ouvrir un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.
- La secrétaire du service des Affaires Scolaires part en retraite le 1er avril 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif pour nommer l'agent non titulaire qui la remplace depuis 2020.
- Un agent du service des Espaces Verts est en disponibilité depuis plus d'un an. La disponibilité se poursuivra encore 2 ans et probablement au-delà. Afin de pourvoir à son remplacement, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique pour nommer l'agent non titulaire qui le remplace depuis mars 2021.
- Le remplacement responsable du service des Espaces Verts parti en retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2021 était initialement envisagé sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux mais la collectivité n'a reçu aucune candidature d'agents relevant de ce cadre d'emplois. En conséquence, un Agent de Maîtrise Principal a été retenu à l'issue de la procédure de recrutement. Afin de pouvoir procéder à sa nomination par voie de mutation, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise Principal et de fermer les 3 postes devenus inutiles relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoint Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoint Territoriaux d'Animation,

Afin de pouvoir nommer les personnes recrutées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Service	Grade à ouvrir au 20 décembre 2021	Grades à fermer après avis du Comité Technique
Centre Culturel Louis Aragon	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (TC) 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à TC 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à TC 2 postes ouverts au 20 décembre 2021 non utilisés
Affaires Scolaires	1 poste d'Adjoint Administratif à TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à TC
Espaces verts	1 poste d'Adjoint Technique à TC	1 poste de Technicien à TC
Espaces verts	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à TC	1 poste de Technicien à TC 1 poste de Technicien Principal de 2ème Classe à TC 1 poste de Technicien Principal de 1ère Classe à TC

## 2021-149 - MISES À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX SUR ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

### ➤ Mise à disposition du CCAS

Depuis 2019, la collectivité met un agent à disposition du CCAS à 80 % de son temps de travail (soit 28 heures sur 35 heures par semaine) en qualité de magasinier et chargé d'accueil de l'épicerie solidaire SOLIFLO. La convention de mise à disposition doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, mais la quotité est réévaluée à 50 % du temps de travail de l'agent.

Le CCAS remboursera la rémunération de l'agent au vu d'un état récapitulatif semestriel.

### ➤ Mise à disposition de Saint Florent Culture

Depuis 2003, la collectivité met un agent à disposition de Saint-Florent Culture à 100 % de son temps de travail (temps complet 35 heures par semaine) pour l'animation des ateliers de poterie et d'art floral. La convention de mise à disposition doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, toujours à 100 %.

L'association remboursera la rémunération de l'agent au vu d'un état récapitulatif semestriel.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 3 abstentions, d'autoriser le Maire à signer ces deux nouvelles conventions de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

- la première pour un agent communal à 50 % auprès du CCAS,
- et la seconde pour un agent communal à 100 % auprès de l'association Saint-Florent Culture.

## 2021-150 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : EXTENSION À LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET AUX INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

### I. Modalités du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État et selon les modalités ci-après, peuvent être bénéficiaires du RIFSEEP :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public en CDD handicapé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est proportionnel au temps travaillé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### II. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

#### A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle représente 90% du RIFSEEP pour les agents des 3 catégories A, B et C.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### B. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Catégories A

Filière technique - Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de pôles	36 210 €	36 210 €
Groupe 3	Direction de service	32 130 €	32 130 €
Groupe 4	Chargé de mission	25 500 €	25 500 €

Filière médico-sociale - - Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Direction de pôles	14 000 €	14 000 €
Groupe 3	Direction de service	13 500 €	13 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	13 000 €	13 000 €

Filière médico-sociale - - Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Direction de pôles	19 480 €	19 480 €
Groupe 3	Direction de service	15 300 €	15 300 €
Groupe 4	Chargé de mission	15 300 €	15 300 €

- Catégories B

Filière technique - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chefs de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Adjoints des chefs de service	14 650 €	14 650 €

- Catégories C

Filière médico-sociale - Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, technicité, expertise	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Ouvriers, employés, professionnels	10 800 €	10 800 €

**C. Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

#### **D. Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant au poste sera décidé par arrêté du Maire, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant (voir détail des critères de cotation en annexe) :

- Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Encadrement : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, organisation du travail des agents, gestion des plannings, supervision-accompagnement d'autrui,
  - Projets-Activités : Niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, conduite de projet, préparation animation de réunions, conseils aux élus
- Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
  - Technicité : technicité-niveau de difficulté, champ d'application-polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, habilitation-certification
  - Expertise : connaissances requises, rareté de l'expertise, autonomie
- Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel
  - Relations internes et externes, risque d'agression physique, risque d'agression verbale, expositions aux risques de contagion(s), risque de blessure, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligations d'assister à des réunions, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des compétences et aptitudes ainsi que de la manière de servir.

#### **E. Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).
- En cas de changement de grade ou à la suite d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### **F. Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G. Répercussion des absences sur l'IFSE**

L'IFSE suit les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : maintien de l'IFSE dans les proportions du traitement
  - Plein traitement => IFSE versée intégralement
  - Demi-traitement => IFSE versée par moitié
  - Jour de carence => Suppression de l'IFSE
  - Temps partiel thérapeutique => IFSE versée intégralement
- Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD) et congé de grave maladie : suppression de l'IFSE. Toutefois, lorsque l'agent est placé en CLM, CLD ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un CMO, l'IFSE qui lui a été versée durant le CMO lui demeure acquise.
- Accident de Travail (AT) et Accident de Trajet (ATj) : IFSE versée intégralement
- Congé de maternité et congé de paternité : IFSE versée intégralement
- Congés payés et Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : IFSE versée intégralement
- Grève : suppression de l'IFSE

- Absence et service non fait sans justificatif : suppression de l'IFSE
- Suspension de l'agent : suppression de l'IFSE

Les agents absents pour l'un des motifs ci-dessus se verront appliquer les modalités indiquées ci-dessus.

### III. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

#### A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il représente 10% du RIFSEEP pour les agents des 3 catégories A, B et C.

#### B. La détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Catégories A

Filière technique - Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de pôles	6 390 €	6 390 €
Groupe 3	Direction de service	5 670 €	5 670 €
Groupe 4	Chargé de mission	4 500 €	4 500 €

Filière médico-sociale - - Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	1 680 €	1 680 €
Groupe 2	Direction de pôles	1 680 €	1 680 €
Groupe 3	Direction de service	1 620 €	1 620 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 560 €	1 560 €

Filière médico-sociale - - Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction générale	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	Direction de pôles	3 440 €	3 440 €
Groupe 3	Direction de service	2 700 €	2 700 €
Groupe 4	Chargé de mission	2 700 €	2 700 €

- **Catégories B**

Filière technique - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Chefs de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoints des chefs de service	1 995 €	1 995 €

- **Catégories C**

Filière médico-sociale - Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Montants plafonds de la collectivité	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Encadrement de proximité, technicité, expertise	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Ouvriers, employés, professionnels	1 200 €	1 200 €

**C. Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

**D. Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Il est apprécié au regard des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100% du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant. En cas de recrutement en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année de recrutement.

**E. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**F. Répercussion des absences sur le CIA**

Le CIA suit les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : maintien du CIA en totalité
  - Plein traitement => CIA versée intégralement
  - Demi-traitement => CIA versée intégralement
  - Jour de carence => CIA versée intégralement
  - Temps partiel thérapeutique => CIA versée intégralement
- Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD) et congé de grave maladie : CIA versée intégralement. Cependant si l'absence est continue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, le CIA sera supprimé l'année suivante.
- Accident de Travail (AT) et Accident de Trajet (ATj) : CIA versée intégralement
- Congé de maternité et congé de paternité : CIA versée intégralement

- Congés payés et Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : CIA versée intégralement
- Grève : CIA versée intégralement
- Absence et service non fait sans justificatif : CIA versée intégralement
- Toutefois en cas de suspension de l'agent : suppression du CIA

Les agents absents pour l'un des motifs ci-dessus se verront appliquer les modalités indiquées ci-dessus.

#### **IV. Règles communes à l'IFSE et au CIA**

Le RIFSEEP sera étudié au cas par cas pour les agents qui utiliseront leur Compte Personnel de Formation (CPF) selon le principe

- Formation en lien avec l'activité professionnelle et son évolution : maintien du RIFSEEP
- Formation sans lien avec l'activité professionnelle : suppression du RIFSEEP

#### **V. Règles de cumul avec le RIFSEEP et annulation des délibérations antérieures**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité de régie

En conséquence, les délibérations antérieures concernant ces primes et indemnités sont annulées pour les cadres d'emplois précédemment cités.

- Délibération n° 2002/03/02 du 17 décembre 2002 portant sur l'IFTS *mais maintien pour les cadres d'emplois qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP : certains Techniciens Territoriaux.*
- L'indemnité de régie

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (la prime annuelle versée en novembre),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- L'indemnité de changement de résidence,
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par le Maire. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour la mise en œuvre initiale du RIFSEEP, il est décidé que le montant indemnitaire hors prime annuelle de l'année 2022 perçu par chaque agent au titre des primes et indemnités liées aux fonctions exercées et au grade détenu est conservé au titre du cumul IFSE + CIA 2021. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N.B. : les conditions générales sont identiques à celles déjà votées pour les autres cadres d'emplois.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions énoncées ci-dessus,
- De considérer la prise d'effet de ses dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

## **2021-151 - PARTICIPATION POUR L'ÉQUIPEMENT PROTHESISTE D'UN AGENT**

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

Un agent de la collectivité a besoin d'un équipement auditif. Le médecin de prévention a confirmé ce besoin dans le cadre professionnel.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a établi un plan de financement pour l'achat des prothèses auditives. En plus des aides directes qui seront versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par la mutuelle, il serait possible d'obtenir un complément de financement par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Toutefois le FIPHFP ne peut être saisi que par les employeurs.

Au vu du devis d'appareillage auditif et du plan de financement dressé par la MDPH, une somme de 1 600 € devrait être réglée par la ville à l'audioprothésiste. Le remboursement de ce montant à la collectivité serait fait ultérieurement par le FIPHFP.

La dépense et la recette seront inscrites sur la Décision Modificative Budgétaire n° 3 de décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le règlement au laboratoire de correction auditive Audilab de Bourges une participation de 1 600 €, montant susceptible d'être minoré par le FIPHFP, pour un achat d'équipement auditif qui sera ultérieurement remboursé à la collectivité par le FIPHFP.

## **2021-152 - RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - 1 607 HEURES ANNUELLES**

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

La Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux communes d'appliquer un temps de travail annuel de 1 607 heures pour tous ses agents à temps complet, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond au double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit une moyenne de 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>		365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-	25
Jours fériés (en moyenne)	-	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	=	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures		1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+	7 heures
<b>Total en heures :</b>	=	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services communaux de Saint-Florent-sur-Cher et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Conformément à l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021, il sera fait un point à la fin de l'année 2022 sur l'application des mesures mises en place afin de pouvoir procéder à d'éventuels ajustements et/ou modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les avis du Comité Technique des 22 juin 2021 et 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité avec 2 voix contre et 3 abstentions, d'approuver ce qui suit pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Saint-Florent-sur-Cher est fixé selon les services conformément au tableau en annexe 1.

➤ **RTT (Réduction du Temps de Travail)**

Le nombre de jours de RTT est accordé ainsi selon la durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Quotité de travail	Durée du travail hebdomadaire			
	36 heures	37 heures	38 heures	39 heures
Temps complet	6 jours	12 jours	18 jours	23 jours
Temps partiel 90%	5,4 jours	10,8 jours	16,2 jours	20,7 jours
Temps partiel 80%	4,8 jours	9,6 jours	14,4 jours	18,4 jours
Temps partiel 70%	4,2 jours	8,4 jours	12,6 jours	16,1 jours
Temps partiel 60%	3,6 jours	7,2 jours	10,8 jours	13,8 jours
Temps partiel 50%	3 jours	6 jours	9 jours	11,5 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (voir annexe 2), le quotient de réduction étant égal à :

$$\frac{228 \text{ jours ouvrables annuel}}{\text{Nb de RTT annuels selon la durée hebdomadaire}}$$

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint-Florent-sur-Cher est fixée comme indiqué en annexe 1.

### ➤ Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions décrites ci-dessous :

Si l'agent pose :	en dehors de la période allant du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	il bénéficie de :
5, 6 ou 7 jours		1 jour de congé supplémentaire
8 jours ou plus		2 jours de congés supplémentaires

### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité définie au plan national afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera fixée le lundi de la pentecôte.

### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail en annexe 1. Ces heures sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Des délibérations spécifiques précisent les modalités des heures supplémentaires qui font l'objet de compensations horaires ou de rémunération sous forme d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

## 2021-153 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER 2021-2024

Madame Marinette ROBERT, adjointe chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Par délibération n° 2020/12/02 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour mener à bien l'élaboration d'une convention territoriale globale pour la période 2021-2024.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, la Caf du Cher, les communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles, Saugy, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher et de Villeneuve-sur-Cher, ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux. Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.

A l'issue du diagnostic, le Comité de pilotage a identifié quatre enjeux pour le territoire de Fercher puis un travail de co-construction de cette convention territoriale globale a permis de définir les objectifs d'un schéma de développement du territoire :

### ➤ Enjeu 1 : Les familles connaissent et utilisent les ressources du territoire

- Objectif 1 : Faire de France Services un lieu ressource de l'accès aux droits et de l'accompagnement numérique
- Objectif 2 : Mettre en œuvre des informations autour de l'utilisation du numérique par les jeunes pour les parents, et informer les élus
- Objectif 3 : Informer les familles par le biais des structures

### ➤ Enjeu 2 : Les habitants participent à la vie de leur commune

- Objectif 1 : Valoriser les actions existantes
- Objectif 2 : Créer des animations sur les communes du territoire
- Objectif 3 : Aller vers les habitants

- **Enjeu 3 : Les familles bénéficient de services adaptés à leurs besoins**
  - Objectif 1 : Mutualiser les ressources
  - Objectif 2 : Réfléchir à l'offre de services jeunes sur le territoire
  - Objectif 3 : Accompagner les parents dans leur rôle
- **Enjeu 4 : Un chargé de coopération qui anime la dynamique du territoire**
  - Objectif 1 : Accompagner les élus
  - Objectif 2 : Mobiliser les acteurs
  - Objectif 3 : Favorise la participation des habitants
  - Objectif 4 : Faire réseau

Le chargé de coordination pour le territoire de Fercher est mutualisé et mis à disposition par la Commune de Saint-Florent-sur-Cher. Sa mission consistera à animer les groupes de travail chargés de mettre en œuvre les actions prévues dans le schéma de développement et préparer les instances de gouvernance et d'évaluation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour 2021-2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec les partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, le Conseil départemental, les communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles, Saugy, Saint-Caprais, Villeneuve-sur-Cher, la communauté de communes Fercher et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

## **2021-154 - BUDGET 2021 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 (DMB 03)**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les prévisions inscrites au budget primitif (BP) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

Lors des séances du Conseil municipal des 15 juin 2021 et 19 octobre 2021, des modifications ont déjà été apportées respectivement dans le cadre des Décisions Modificatives Budgétaires n° 1 et n° 2.

La présente Décision Modificative Budgétaire n° 3 de l'exercice 2021 intègre de nouveaux ajustements pour un total de + 3 860 341,91 € ce qui donne un montant cumulé du budget 2021 à 17 588 211,91 €.

La répartition entre section de la DMB n° 3 s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement : inscriptions de crédits de + 194 072 € en dépenses et recettes portant le total de la section à 9 579 388,00 € ;
- En section d'investissement : inscriptions de crédits de + 3 666 269,91 € en dépenses et recettes portant le total de la section à 8 008 823,91 €.

Les opérations d'équipement 2021 inscrites dans le Plan Pluriannuel des Investissements 2020-2024 sont réajustées comme suit :

- En dépenses : - 40 280 €
- En recettes : - 38 725 €

Les éléments essentiels sont les suivants :

- La DMB n° 3 intègre l'opération de basculement dans l'actif communal des crédits de paiements (CP) constatés entre 2017 et 2021 sur l'autorisation de programme (AP) n° 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » pour 3 695 000 € (en dépenses & recettes au chapitre 041 « opérations patrimoniales »). Avec ce transfert de crédits, la Commune pourra bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le budget 2022 ; la recette d'investissement est évaluée à 606 128 €.
- À cette période de l'année budgétaire, il convient de comptabiliser les travaux réalisés en régie par les services techniques ; à cet effet, pour 2021, des inscriptions sont enregistrées au niveau des opérations d'ordre de la section de fonctionnement (recettes-chapitre 042) parallèlement à la section d'investissement (dépenses-chapitre 040).
- L'emprunt 2021 (RI) est ramené à 1 500 000 € en tenant compte de la réduction de crédits pour - 180 000 €. Ce nouveau montant correspond à l'emprunt contracté en mai 2021 avec le Crédit Agricole.

- À la demande du Centre des Finances Publiques (CFP) de Saint-Florent-sur-Cher, la Commune doit prendre en compte l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » tenu dans la comptabilité du CFP. En effet, avec la prochaine mise en place du référentiel comptable « M57 » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de l'actuel « M14 », ce compte n'existera plus dans la nouvelle nomenclature.
- Le montant porté à cet article est de 64 672,33 € ; Sur le plan réglementaire, la Commune peut décider l'apurement des crédits sur une durée ne pouvant pas excéder 10 ans ; cela fait l'objet d'une délibération spécifique fixant l'objet de la dépense ainsi que la durée d'étalement. En section d'investissement (dépenses-article 1068) de la présente DMB, il est inscrit 6 172,33 € de crédits qui permettront d'amorcer l'apurement du compte 1069 dès l'exercice 2021.

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1. Recettes

Les ajustements en recettes concernent principalement les chapitres suivants :

- **Chapitre 70 « Produits des services du domaine et vente diverses » : + 16 629,00 €**
  - Article 7023-menus produits forestiers : les ventes de coupe de bois sont en hausse en 2021, il peut être inscrit un ajustement de + 4 700 € ;
  - Article 7067-redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : + 7 780 €
    - Relatif au contrôle des régies de recettes des affaires scolaires (cantine et les garderies en maternelles) effectué par le CFP de Saint-Florent-sur-Cher, des écarts ont été constatés entre les fonds encaissés (compte provisoire au CFP) et l'exécution budgétaire (2019) ; par conséquent, il convient de rétablir la situation et d'inscrire des crédits répartis comme suit :
      - Garderies des maternelles = + 543 €
      - Cantine = + 3 727 €
    - Inscription pour + 3 500 € concernant la prestation de service unique (PSU) 2021 de la CAF du Cher pour la partie « mercredis » de l'accueil de loisirs.
  - Article 70632-redevances et droits des services à caractère de loisirs : + 3 690 € affectés à l'accueil ado dans le cadre de la PSU 2021 versée par la CAF du Cher.
- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : réajustement de taxes pour un montant total de + 2 211 €**
  - Article 73113-taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : ajustement de + 1 241 €,
  - Article 7336-droits de place : inscription des encaissements des droits d'emplacement des marchés à thème (Étals du château, marché de Noël, etc.) pour + 970 € ;
- **Chapitre 74 « dotations et participations » : hausse de crédits pour + 166 733 € concernant principalement les subventions et participations suivantes :**
  - Article 74718-Autres participations de l'État : l'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué un versement de 4 655,83 € correspondant au décompte présenté par la Commune sur les frais de tenus de 4 centres de vaccination éphémères au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; une nouvelle demande de participation sera établie pour le 2<sup>ème</sup> semestre. Il y a lieu d'inscrire des crédits pour un total de 8 000 € ;
  - Article 7478-Autres organismes : + 158 733 € dont 157 133 € revenant aux versements de la CAF du Cher répartis comme suit :
    - Prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2020 : + 116 427 € dont 95 064 € pour le Multi accueil,
    - Bonus territoires du Contrat Territoire global (CTG) 2021 : + 40 706 € dont 21 363 € pour le coordinateur Enfance/Jeunesse.
- **Chapitre 77 « produits exceptionnels » : inscription pour un total de + 1 976 €**

Dont 1 261 € lié à un avoir de Total Direct Energie sur la consommation T4/2020 au club house (stade Soubiran) ;
- **Chapitre 042 « opérations d'ordre budgétaires entre les sections » : + 6 523 €**

Article 722 : pour constater et neutraliser les dépenses liées à la création d'un auvent pour le club rugby au stade Soubiran. Sa réalisation s'est faite en régie par les services techniques municipaux ; le coût se décompose comme suit :

  - Matériaux = 2 660,82 € TTC
  - Main d'œuvre = 3 861,20 €

Pour information, il pourra être inscrit au BP 2022 (fonctionnement-recettes-Art.744-FCTVA) une recette prévisionnelle pour un montant de 437 €.

## **1.2. Dépenses**

Les ajustements en dépenses concernent principalement les chapitres suivants :

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » pour + 2 362 €, dont :**
  - Chapitre 60 « achats et variation des stocks » pour + 847 €, dont 647 € pour l'achat de sacs noirs non livrables par le SICTOM,
  - Chapitre 61 « autres charges externes (services extérieurs) » pour + 1 899 €, dont :
    - Article 61558- crédits complémentaires pour 1 000 € pour des dépenses d'entretien et de réparations de matériels au restaurant scolaire,
    - Article 615221- Intervention à l'hôtel de ville consécutif à un acte de vandalisme ayant occasionné des dégâts dans la salle des mariages (715 €) ; une recette est inscrite (chapitre 77) pour le même montant dans le cadre de l'indemnisation à percevoir de l'assureur de la Commune.
  - Chapitre 62 « autres charges externes (autres services extérieurs) » -Article 6232 pour - 384 €, dont :
    - Virement interne entre les crédits du « carnaval » non réalisé et ceux dédiés au « téléthon » (3 000 €),
    - Basculement de crédits pour 384 € via l'article 6135 relatifs à la location d'une borne « selfie » pour la cabane du père Noël lors de la manifestation du marché de Noël.
- **Chapitre 012 « charges de personnel » : + 1 600 €**
  - Article 6488 : Participation sur le reste à charge concernant le coût d'appareillage auditif d'un agent ; une recette est inscrite (chapitre 74) pour le même montant du fait d'un financement attendu provenant du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFD) ;
- **Chapitre 65 « charges de gestion courante » : réduction de crédits pour un total de - 2 944,30 € résultant principalement des modifications suivantes :**
  - Article 65548- Crédits pour + 1 400 € relatifs au coût d'adhésion 2020 au GIP RECIA dont la facture n'avait pas été présentée sur le budget précédent, et 3 500 € de contribution pour la mission d'audit du délégué à la protection des données personnelles.
  - Article 657362-subvention de fonctionnement au CCAS : réduction de la subvention pour - 8 000 € ; le montant prévu au BP 2021 pour 64 330 € est ramené à 56 330 €,
  - Article 6574-subvention de fonctionnement aux associations : + 113,70 € pour l'Amicale du personnel - réajustement de crédits « bons cadeaux pour les enfants du personnel ».
- **Chapitre 66 « charges financières » : + 5 684,39 €**
  - Régularisation du montant des intérêts courus non échus de la dette communale (art.66112) ; le montant 2021 est de - 392,61 € (prévu - 6 077 € au BP) ;
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 1 178 €**
  - Article : 678-Autres charges exceptionnelles : des frais d'annulation ont été facturés dans le cadre du feu d'artifice non exécuté le 13 juillet 2021 ;
- **Le compte 022 « dépenses imprévues » est réduit pour - 3 803 € ; il est ramené à 11 028,94 €.**
- **Le virement de la section de fonctionnement (DF-023) à la section d'investissement (RI-021) est augmenté de + 189 994,91 € portant son total à 685 860,74 €.**

## **2. Section d'investissement**

### **2.1. Recettes**

#### **2.1.1. Recettes sur opérations d'équipement**

- **Opération n° 16 « restaurant scolaire » : - 38 725 €**

Retrait des crédits « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) inscrits au BP dans le cadre de la réfection de la toiture du restaurant scolaire ; cette subvention d'État, sera réinscrite au prochain budget avec un montant réévalué à 55 322 € pour un projet de travaux de 110 000 € HT ;

### 2.1.2. Modifications hors opération

➤ **Article 1641 « emprunts en euros » : baisse de crédits pour - 180 000 €**

Le montant de l'emprunt 2021 est ramené à 1 500 000 € à l'identique du financement souscrit en mai 2021 auprès du Crédit Agricole.

➤ **Article 238 « avances sur commandes d'immobilisations corporelles » : 3 695 000 €**

Cette opération comptable permet le basculement des crédits de paiements réalisés jusqu'en 2021 avec TERRITORIA dans le cadre de l'Autorisation de programme n° 11 des travaux de restructuration de l'école Dézelot. La contrepartie en dépenses revient à l'article 2313 « constructions en cours ».

## 2.2. Dépenses

### 2.2.1. Hors opérations

➤ **Article 1068 -reprise sur excédents de fonctionnements capitalisés : 1ère échéance relative à l'apurement du compte 1069 pour 6 172 ,33 € ;**

➤ **Le compte 020 « dépenses imprévues » est prélevé de - 1 145,42 € € ; il est ramené à 8 755,19 €.**

➤ **Travaux en régie (article 21318) : + 6 523 € pour l'enregistrement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2021 ;**

➤ **Article 2313 « constructions en cours » : 3 695 000 € (TERRITORIA - Autorisation de programme n° 11).**

### 2.2.2. Opérations d'équipement

Des modifications de crédits et de nouvelles inscriptions sont à effectuer ; une baisse de - 40 280 € est arrêtée et se répartie principalement entre les opérations d'équipement suivantes :

➤ **Opération n° 10 « espaces verts & environnement » : + 4 815 € dont l'acquisition de passe-câble nécessaires lors de manifestations extérieures,**

➤ **Opération n° 11 « autres bâtiments » : + 460 € de crédits complémentaires pour le conseil en orientation énergétique du patrimoine (COEP),**

➤ **Opération n° 18 « police municipale » : - 1 133 € de régularisation pour l'achat de 2 révolvers,**

➤ **Opération n° 74 « bâtiments scolaires » : + 12 087 € de travaux supplémentaires sur la partie des nouveaux espaces verts au groupe scolaire Dézelot (AP/CP n° 11),**

➤ **Opération n° 76 « hôtel de ville » : + 1 145 € pour le remplacement d'une solive endommagée du Donjon,**

➤ **Opération n° 760 « TIC - Techniques d'information et de communication » : + 12 886 € répartis comme suit :**

▪ **Frais d'insertion (art.2033) : + 588 € pour le kit profil acheteur (e-marché public),**

▪ **Droits et licences (art.2051) : + 6 530 € dont**

○ **3 720 € pour intégrer au logiciel SIECLE du service population les actes d'Etat-civil numérisés**

○ **2 368 € pour le logiciel des services techniques,**

▪ **Matériel de bureau et d'informatique (art.2183) : + 5 768 € dont 2 587 € pour des pare-feu et 2 088 € concernant le renouvellement du parc de téléphones mobiles ;**

➤ **Opération n° 79 « Voirie » : baisse de crédits pour un total de - 70 340 €, comprenant :**

▪ **Réduction de crédits :**

○ **Réseaux de voirie- (art.2151) : les crédits du marché enrobé sont diminués (- 20 200 €),**

○ **Réseaux d'assainissement- (art.21532) : retrait de crédits pour - 80 066 € sur le projet d'assainissement d'eaux pluviales de la rue Saint Exupéry. Une étude préalable doit être réalisée sur ce projet. Les crédits seront réinscrits au budget 2022.**

- Augmentation de crédits :
  - Frais d'études (art.2031) : + 2 254 € pour l'inspection caméra avant travaux d'assainissement des eaux pluviales de la rue Saint Exupéry,
  - Frais d'insertion (art.2033) : + 1 189 € de crédits complémentaires pour la parution des appels d'offre dans les journaux,
  - Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics -bâtiments et installations » : + 3 906 € de contribution financière à ENEDIS pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité avenue Henri Massicot,
  - Installations de voirie-(art.2152) : + 2 479 € pour la chicane avenue Roger Boisselet,
  - Autres réseaux (art.21538) : 19 296 € pour l'assainissement d'eaux pluviales rue Salengro et avenue Henri Massicot

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 du budget 2021, établie de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011 -Charges à caractère général	2 362,00 €	CHAPITRE 70 -Produits des services du domaine et ventes diverses	16 629,00 €
CHAPITRE 012 -Charges de personnel	1 600,00 €	CHAPITRE 73 -Impôts et taxes	2 211,00 €
CHAPITRE 65 -Autres charges de gestion courante	-2 944,30 €	CHAPITRE 74 -Dotations et participations	166 733,00 €
CHAPITRE 66 -Charges financières	5 684,39 €	CHAPITRE 77 -Produits exceptionnels	1 976,00 €
CHAPITRE 67 -Charges exceptionnelles	1 178,00 €	CHAPITRE 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 523,00 €
COMPTE 022 -Dépenses imprévues	-3 803,00 €		
COMPTE 023 -Virement à la section d'investissement	189 994,91 €		
<b>TOTAL</b>	<b>194 072,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 072,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
REPRISE SUR CAPITALISATION EXERCICES ANTERIEURS	6 172,33 €	CHAPITRE 13 -Subventions d'investissement	-38 725,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATION	-40 280,00 €	CHAPITRE 16 -Emprunts	-180 000,00 €
COMPTE 020 -Dépenses imprévues	- 1 145,42 €		
CHAPITRE 040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 523,00 €	COMPTE 021 -Virement de la section de fonctionnement	189 994,91 €
CHAPITRE 041-Opérations patrimoniales	3 695 000,00 €	CHAPITRE 041-Opérations patrimoniales	3 695 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 666 269,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 666 269,91 €</b>
<b>DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT -Dépenses-</b>			
Opérations	Libellé	Montants	
10	Espaces verts & environnement	4 815,00 €	
11	Autres bâtiments	460,00 €	
18	Police municipale	-1 333,00 €	
74	Bâtiments scolaires -dont AP 11-	12 087,00 €	
76	Hôtel de ville	1 145,00 €	
760	TIC Techniques d'information et de communication	12 886,00 €	
79	Voirie	-70 340,00 €	
<b>DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT -Recettes pour information-</b>			
16	Restaurant scolaire	-38 725,00 €	

## 2021-155 - BUDGET 2021 : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

La gestion sous forme d'A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, juridique et technique :

- Les A.P. (Autorisations de Programme) constituent le montant total de l'opération d'investissement qui ne peut être dépassé, sauf délibération de révision. Les A.P. demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- Les C.P. (Crédits de Paiement) constituent le montant maximum des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des A.P. Le budget d'investissement de l'année tient compte uniquement des crédits de paiement ;

Lors du vote du Budget Primitif (BP) 2021 du 6 avril 2021 et conformément à la délibération n°2021-64 du conseil municipal, le tableau des A.P. / C.P. porté à l'annexe IV-B2.1 du BP a été présenté sans modification de montant.

À ce stade de l'exécution des C.P. 2021, et tenant compte de nouveaux travaux à intégrer dans l'une des 2 A.P., la présente délibération permet de réviser les A.P. / C.P. comme suit :

### ➤ AP N° 6 « CONCESSION ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BOIS D'ARGENT » (2013-2033)

Montant total de l'A.P. : .....	3 887 079 €
Cumul des CP réalisés de 2013 à 2020 : .....	1 530 229 €
Rappel de la prévision des CP au BP 2021 : .....	350 000 €
Réalisation des CP 2021 : .....	350 000 €
Cumul des CP réalisés jusqu'en 2021 : .....	1 880 229 €
Cumul des CP au-delà de 2021 : .....	<u>1 706 850 €</u>
Cumul général des C.P. : .....	3 887 079 €

Pas de révision à opérer en 2021 sur cette A.P. / C.P.

### ➤ AP N° 11 « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DEZELOT »

Il doit être procédé pour cette A.P. à des modifications aussi bien au niveau du montant de l'opération qu'au niveau des crédits de paiements comme suit :

- Au niveau de l'A.P. :

Montant total de l'A.P. au budget primitif 2021 : ..... 3 837 812 €

Intégration de travaux pour un total de 78 785 €, à savoir :

- Travaux de couverture bac acier (ancien bâtiment 1) : ..... 11 033 € (CP 2021),
- Licences et matériel informatique complémentaires : ..... 13 485 € (CP 2021),
- Alarme anti-intrusion : ..... 3 633 € (CP 2021),
- Pose de mains-courantes / sécurisation escaliers : ..... 11 966 € (CP 2021),
- Stores enrouleurs et film de protection solaire : ..... 11 169 € (CP 2021),
- Travaux supplémentaires / aménagement de la cour : ..... 24 172 € (CP 2021 & 2022),
- Bornes / sécurisation du parvis d'accès au bâtiment : ..... 3 327 € (CP 2022)

Nouveau montant arrêté pour l'A.P. : ..... 3 916 597 €

- Au niveau des C.P. :

Cumul des CP réalisés de 2017 à 2020 : .....	2 625 000 €
Rappel de la prévision des CP au BP 2021 : .....	1 075 000 €
Réalisation des CP 2021 : .....	1 136 698 €
Dont l'augmentation du montant des C.P. 2021 : .....	+ 61 698 €
A titre indicatif, réajustement prévisionnel du montant des C.P. 2022 : .....	<u>+ 12 087 €</u>
.....	+ 73 785 €
Cumul des C.P. au-delà de 2021 : .....	40 514 €
Cumul général des C.P. : .....	3 916 597 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la révision 2021 des A.P. / C.P. aux sommes arrêtées comme suit :

➤ A.P. n° 11	+ 78 785 €
➤ C.P. 2021	+ 61 698 €

## **2021-156 - APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Le Centre des Finances Publiques (CFP) de Saint-Florent-sur-Cher a signalé à la Commune que, dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable à venir avec le passage à la nomenclature M57, il convenait de procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges et produits ». Ce compte avait été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges (dont les intérêts courus non échus -ICNE) et produits à l'exercice.

Comme l'article 1069 n'existera plus au plan de comptes M57 (côté CFP), les crédits inscrits pour un total de 64 672,33 € doivent être résorbés.

Tenant compte d'une part du contexte réglementaire qui porte obligation à la Commune de passer à la nomenclature M57 au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'autre part de la possibilité d'étaler le montant du compte 1069 sur une durée maximale de 10 ans sous réserve de dispositions particulières, il appartient aux élus de décider des modalités d'exécution concernant l'apurement du compte.

À cet effet, l'article 1069 sera apuré comptablement par reprise au débit du compte 1068 « Reprise sur excédents de fonctionnements capitalisés » (côté Commune).

Après l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2021, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les modalités de résorption comme suit :

- 1/ Étalement de l'apurement sur la durée maximale de 10 ans à partir du budget 2021,
- 2/ Fractionner le montant s'élevant à 64 672,33 € en 2 parts réparties comme suit :
  - De 2021 à 2023 : 19 172,33 € en procédant à l'inscription budgétaire en dépense d'investissement (compte 1068),
  - De 2024 à 2030 : 45 500,00 € en procédant annuellement à la correction du résultat d'investissement cumulé à chaque compte administratif de fin d'exercice du fait de la génération d'une discordance dans le résultat avec le compte de gestion tenu par le Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher ; ceci fera l'objet d'une délibération annuelle spécifique après validation par le comptable public.

Par conséquent, le détail des opérations budgétaires et comptables pour l'apurement du compte 1069 se déroulera de la manière suivante :

ANNEE BUDGETAIRE	DOCUMENT	COMPTABILISAT°	MAIRIE	TRESOR PUBLIC	MONTANT
2021	DMB N° 3	Inscription budgétaire	1068 (SI-dépenses)	1069 (SI-recettes)	6 172,33 €
2022	Budget Primitif	Inscription budgétaire	1068 (SI-dépenses)	1069 (SI-recettes)	6 500,00 €
2023	Budget Primitif	Inscription budgétaire	1068 (SI-dépenses)	1069 (SI-recettes)	6 500,00 €
				<i>Sous total (1)</i>	<b>19 172,33 €</b>
2024	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2023 S/REPRISE BP 2024	Cpte 1069 Solde compte de gestion / écart justifié par délibération	6 500,00 €
2025	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2024 S/REPRISE BP 2025	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
2026	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2025 S/REPRISE BP 2026	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
2027	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2026 S/REPRISE BP 2027	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
2028	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2027 S/REPRISE BP 2028	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
2029	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2028 S/REPRISE 2029	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
2030	Compte Administratif	Correction délibération Conseil municipal	RESULTAT INVEST (SI) 2029 S/REPRISE 2030	Ecart s/résultat (SI) justifié par délibération	6 500,00 €
				<i>Sous total (2)</i>	<b>45 500,00 €</b>
				<b>TOTAL (1) + (2)</b>	<b>64 672,33 €</b>

## 2021-157 - TARIFS ET DROITS DE TERRASSE 2022

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du Personnel, du Sport et de la Vie associative, expose :

Chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs des services publics communaux à appliquer aux usagers. Après l'examen des tarifs des services culturels et des locations de salles municipales par la Commission des Affaires culturelles réunie le 29 novembre 2021, il est proposé :

- Pour la médiathèque : le maintien des tarifs,
- Pour les tarifs spectacle et cinéma :
  - d'augmenter les tarifs groupes de 1 € sur l'ensemble des trois niveaux / de porter le tarif réduit du niveau 2 à 9,00 €,
  - de supprimer les tarifs scolaires et étudiants des niveaux 2 et 3
  - d'appliquer le tarif réduit sur l'ensemble des niveaux de billetteries des spectacles et au cinéma à toute personne atteinte d'un handicap sur présentation d'un justificatif,
  - d'étendre la vente des tickets « CE » aux entreprises et professionnels.
- Pour les tarifs de location des salles :
  - d'augmenter le tarif d'intervention des techniciens,
  - d'arrondir l'ensemble des tarifs pour tomber sur des sommes sans décimale,
  - d'harmoniser le tarif de location des cuisines des salles Aragon et Roseville,
  - d'harmoniser les tarifs appliqués aux associations et aux particuliers,

Les élus du Bureau, réunis le 7 décembre 2021, se sont positionnés sur les autres tarifs municipaux et ont souhaité, de manière générale, harmoniser les montants proposés pour éviter des sommes avec décimale. Par ailleurs, le tarif « développement durable » a été créé concernant les droits de place, et regroupe la redevance électricité et les frais relatifs au nettoyage par les services techniques municipaux de l'espace occupé, fixée à 1,00 €. Les élus ont tenu compte du contexte sanitaire au cours de l'année passée et ont choisi d'appliquer une exonération exceptionnelle et totale des droits de terrasse pour 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2022 les tarifs présentés en annexe.

## **2021-158 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADÉFIBOIS BERRY**

Madame Monique LEPRAT, adjointe chargée du développement durable, de l'environnement, de la mobilité durable et de la cause animale, expose :

L'association Adéfibois Berry agit pour le développement de la filière bois en Berry, de l'approvisionnement à la valorisation à travers l'organisation de visites, la création de supports de communication, la sensibilisation, la réalisation de pré-études bois énergie, l'accompagnement des porteurs de projets, la mise en réseau, etc. L'association réunit des utilisateurs, producteurs, transformateurs et prestataires de la filière forêt-bois.

La cotisation de soutien s'élève à 50 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Adéfibois Berry pour l'année 2022, représentant une cotisation de 50 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

## **2021-159 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC DU BOIS D'ARGENT - COMPLÉMENT**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Par délibération n° 2018/09/10 du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les plans de financement émis par le SDE 18 sur les phases 1 et 2 de l'aménagement de l'éclairage public dans la ZAC du Bois d'Argent, concédée à la SEM TERRITORIA.

Par délibération n° 2021-118 du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les plans de financement révisés, tenant compte du changement de fournisseur et de l'extension de l'éclairage public.

Par courrier du 26 octobre 2021, le SDE 18 a transmis un plan de financement prévisionnel complémentaire référencé 2018-01-074, correspondant à la phase 1 des travaux d'éclairage public, s'élevant à 3 971,96 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 1 985,98 €.

Les sommes appelées par le SDE 18 au titre de la participation de la commune seront répercutées à l'euro près à la SEM Territoria en tant que concessionnaire de la ZAC du Bois d'Argent.

L'opération d'extension du réseau d'éclairage public correspond aux coûts suivants :

- La phase 1, s'élève à 29 717,99 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 14 858,99 €,
- La phase 2, s'élevant à 45 220,60 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux, soit 22 610,30 €,
- Soit, au total, une opération de 74 938,59 € HT et une participation communale de 37 469,29 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux d'extension de l'éclairage public de la ZAC du Bois d'Argent, pour ses phases 1 et 2,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement complémentaire référencé 2018-01-074 et tous documents en ce sens,
- D'acter la répercussion financière à la SEM Territoria de la totalité de la part communale appelée par le SDE 18 sur cette opération.

## **2021-160 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN REVE - RUE DU CHÂTELIER**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour le remplacement de l'éclairage public rue du Châtelier, pour 11 points lumineux.

Par courrier du 18 novembre 2021, le SDE 18 a transmis le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, s'élevant à 11 906,22 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 30 % du montant HT des travaux, soit 3 571,87 €. Ces travaux sont éligibles au plan REVE « Résorption des Éclairages Vétustes pour l'Environnement » financés à 70 % par le SDE 18.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Châtelier,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, et tous documents en ce sens,
- D'engager les crédits nécessaires au Budget 2021.

## **2021-161 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN REVE - RUE LAMARTINE**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour le remplacement de l'éclairage public rue Lamartine, pour 9 points lumineux.

Par courrier du 18 novembre 2021, le SDE 18 a transmis le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, s'élevant à 15 969,59 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 30 % du montant HT des travaux, soit 4 790,88 €. Ces travaux sont éligibles au plan REVE « Résorption des Éclairages Vétustes pour l'Environnement » financés à 70 % par le SDE 18.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Lamartine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, et tous documents en ce sens,
- D'engager les crédits nécessaires au Budget 2021.

## **2021-162 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN REVE - RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour le remplacement de l'éclairage public rue Paul Langevin, pour 4 points lumineux.

Par courrier du 18 novembre 2021, le SDE 18 a transmis le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, s'élevant à 7 232,18 € HT, avec une participation financière pour la Commune calculée sur la base de 30 % du montant HT des travaux, soit 2 169,65 €. Ces travaux sont éligibles au plan REVE « Résorption des Éclairages Vétustes pour l'Environnement » financés à 70 % par le SDE 18.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Paul Langevin,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement correspondant, référencé 2021-01-123, et tous documents en ce sens,
- D'engager les crédits nécessaires au Budget 2021.

## **2021-163 - ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DES LAVOIRS - CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT ORANGE**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Dans le cadre des travaux à réaliser rue des Lavoirs, l'opérateur Orange propose de conclure une convention d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens situés du n° 13 au n° 44 rue des Lavoirs à Saint-Florent-sur-Cher.

Lesdits équipements comprennent les fourreaux, chambres de tirage, le câblage et ses accessoires. Les prestations à la charge d'Orange correspondent :

- Aux études de câblage,
- En la fourniture et pose du matériel de câblage,
- À la surveillance et aux vérifications techniques des travaux des câblages,
- Et à la documentation après travaux.
- À l'alimentation des branchements existants,
- À la dépose des ouvrages existants.

Les prestations qui incombent à la commune sont les suivantes :

- Aux études de génie civil,
- Aux demandes d'autorisation nécessaires,
- Aux travaux de génie civil,
- À la surveillance et aux vérifications techniques des travaux de génie civil,
- Aux adductions privatives
- Et à la documentation après travaux.

La convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de télécommunications électroniques existe. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas débuté 18 mois après sa signature.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher prend en charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. La fourniture des matériels d'installations et de communications électroniques reste à la charge d'Orange. Le plan de financement s'élève à 13 087,00 € HT.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques entre le n° 13 et le n° 44 rue des Lavoirs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement correspondant, référencé 11-21-138717, et tous documents en ce sens,
- D'engager les crédits nécessaires au Budget 2022.

## **2021-164 - CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DE LA HAIE DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a proposé de conclure une convention d'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Saint-Florent-sur-Cher.

Lors de sa réunion du 28 septembre, le Bureau municipal a émis un avis favorable pour que les services techniques municipaux assurent la taille annuelle de la haie du Centre de Secours, considérant que cela nécessite un outillage spécifique et adapté.

La convention (projet joint) prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable de façon tacite, pour une durée maximale de 6 années.

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide, à la majorité moins une abstention, de conclure une convention pour la taille annuelle de la haie du Centre de Secours de Saint-Florent-sur-Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2021-165 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER - PAYS FLORENTAIS - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « MISE EN PLACE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) »**

Madame Marie-Line CIRRE, adjointe chargée des affaires culturelles et de l'animation, expose :

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais a appelé ses communes adhérentes à se prononcer sur son projet de changement de statuts.

La modification porte sur la prise de compétence facultative « mise en place d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) », adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 novembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/97 prise par la Communauté de communes FerCher le 10 novembre 2021, adoptant la prise de compétence facultative « mise en place d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) »,

Considérant la notification en date du 24 novembre 2021 de cette délibération n° 2021/97 et du projet des statuts modifiés joints,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes FerCher concernant la prise de compétence facultative « mise en place d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) ».

Saint-Florent-sur-Cher, le 15 décembre 2021

Madame Le Maire,  
Nicole PROGIN